

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Georges Rémond, n°18.**

**Interdiction partielle du stationnement.**

*Le Maire,*

*Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est,*

*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n°18 rue Georges Rémond, afin de permettre la giration des véhicules et de dégager la visibilité du carrefour,

**ARRÊTE**

- Article 1.- **A compter de la signature du présent arrêté**, le stationnement sera interdit à tout véhicule entre le bateau du n°18 rue Georges Rémond et la rue Caroline (commune de Villemomble),
- Article 2.- La matérialisation de la ligne jaune sera réalisée par les Service Techniques municipaux.
- Article 3.- Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- Article 4.- La signalisation réglementaire, sera mise en place et entretenue par les Service Techniques municipaux.
- Article 5.- Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 13 novembre 2018.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la Voirie

Guillaume FOURNIER